

Commune de **57800 - ROSBRUCK**

Département de la **MOSELLE**

Arrondissement de **FORBACH**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022 A 18H00**

Membres présents : MM. Bernard BETKER, Roger RUAULT, Laurent BINTZ, Bruno VERRI, Christophe ELSEN, Patrick SCHNEIDER, Christophe MULLER, Serge EGLOFF, Mmes Astrid MOHR, Claudine GULDNER, Fabienne STEININGER, Corine COMPARON.

Membres absents excusés : Gaëlle STERNJACOB donne procuration à Roger RUAULT.

Après les salutations d'usage, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour, à savoir :

**1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion.**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

**2) Réhabilitation de l'ancienne école en maison des associations intergénérationnelle : signature du contrat d'architecte.**

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en maison des associations intergénérationnelle, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la mission d'architecte au Cabinet Pierre Antoine Architecture. Le cabinet a établi son contrat comme suit :

Enveloppe des travaux de base	280 290.00 € HT
Forfait mission de base – <b>10.40 %</b>	<b>29 150.16 € HT</b>
Forfait mission complémentaire : <b>OPC – 1 %</b>	<b>2 802.90 € HT</b>
Forfait mission complémentaire : <b>EXE – 1.5 %</b>	<b>4 204.35 € HT</b>
Total de la mission complète	<b>36 157.41 € HT</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à signer le contrat d'architecte établi par le Cabinet Pierre Antoine Architecture de Saint-Avold dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en maison des associations intergénérationnelle.

### **3) Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 106 III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,
- Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,
- Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,
- Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les collectivités territoriales,
- Que ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,
- Vu l'avis favorable du comptable joint,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Adopte** la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Précise** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets actuellement gérés en M14 (Budget Principal + Budgets annexes).

**Autorise** le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **4) Réforme sur la publicité des actes des collectivités territoriales.**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Il est rappelé au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibération, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicités des actes de la commune de Rosbruck afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : **Publicité par affichage en mairie.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Décide à l'unanimité,**

**D'adopter** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **5) Mutualisation du nettoyage des locaux communaux.**

Dans le cadre d'une approche mutualisée, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France propose à toutes ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes pour le lancement d'un appel d'offres d'entretien des locaux.

Ce marché sera décomposé en deux lots :

Lot 1 : entretien des locaux,

Lot 2 : nettoyage des vitres.

Sa durée serait d'un an ferme (2023) avec une possibilité de reconduction expresse deux fois.

Les missions du coordonnateur seront définies dans une convention de groupement de commandes. Sa mission d'arrêtera à la notification du marché.

La commune de Rosbruck adhère au groupement pour des besoins propres.

Elle ne pourra pas se désengager après attribution du marché concerné.

La commune de Rosbruck participe au frais de gestion à hauteur de 2.5 % du montant du marché pour ses seuls besoins (sur toute la durée du marché).

Le Conseil Municipal, après avis favorable,

**Décide à l'unanimité,**

**D'adhérer** au groupement de commandes pour les lots n° 1 et n°2 de l'appel d'offres considéré.

**D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièces y afférente.

#### **6) Dispositif de soutien au commerce FISAC 2022-2026.**

Le Maire informe le Conseil de la décision prise par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, à travers sa compétence de développement économique, de renouveler l'opération FISAC (Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) à l'échelle communautaire.

Ce dispositif vise à appuyer le développement du commerce et de l'artisanat de l'Agglomération.

La commune reste libre de s'inscrire dans le dispositif et d'en définir les modalités de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide de s'inscrire dans le dispositif FISAC 2022-2026** tel que proposé par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et de **définir les modalités de subventionnement sur présentation et examen du dossier de demande d'aide du commerçant, et après décision du Conseil Municipal.**

**Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents.

#### **7) Subvention aux associations de Rosbruck pour l'année 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** d'allouer les subventions suivantes aux associations de Rosbruck pour l'année 2022 :

<b>Associations de Rosbruck</b>	<b>Montant alloué</b>
Amicale des Retraités	200.00 €
Club du 3 <sup>ème</sup> Age	200.00 €
Scrabble Club	200.00 €
Société d'entraide des Mineurs catholiques	200.00 €
C.L.C.V. Rosbruck	200.00 €

Association Informatique Rosbruck (A.I.R)	200.00 €
Club de Peinture et Loisirs	200.00 €
Association Crystal (danse)	200.00 €
Le Rêve de Ludo	200.00 €
Association Rêveries d'Enfance	200.00 €
R.F.S.C.	200.00 €
Les Amis de la Vallée	200.00 €
Les Vétérans Pompiers de Rosbruck	200.00 €

### **8) Subvention à l'association Jacques Prévert de Cocheren.**

Le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de participation financière faite par l'Association Jacques Prévert de Cocheren pour l'extension de la salle à manger et la réfection des salles d'eau de la Résidence Ditschviller de Cocheren.

**Le Conseil Municipal,**

**Décide, à l'unanimité,**

- **D'ACCORDER** une subvention de **1 000,00 €** à l'association Jacques Prévert pour participer au financement des travaux d'extension de la salle à manger et de réfection des salles d'eau de la Résidence Ditschviller de Cocheren.

- **de prévoir les crédits au budget 2022.**

### **9) Divers**

#### **Achat d'un défibrillateur :**

Le Maire informe l'assemblée qu'il va prendre contact avec plusieurs sociétés pour l'achat d'un défibrillateur. Il souhaite leur avis sur l'emplacement adéquat de la machine. A l'unanimité, le conseil opte pour l'installation du défibrillateur devant la mairie.

#### **Demande d'autorisation de stationnement d'un food-truck sur la Rue Nationale**

Le maire informe le conseil qu'il a été destinataire d'une demande d'autorisation de stationnement pour le food-truck de la société l'Alsabigoudène (commerce ambulant de restauration rapide) qui proposerait la vente de crêpes-galettes les dimanches de 15h30 à 21h30 sur le parking au droit du 3 Rue Nationale.

### **Elections législatives des 12 et 19 juin prochains.**

Le maire rappelle aux conseillers les dates des prochaines élections législatives et propose de mettre en place un planning de permanences au bureau de vote.

### **Panneau Pocket.**

Le Maire présente l'application Panneau Pocket. Cette dernière aurait pour but d'informer et d'alerter la population de Rosbruck, en temps réel et via le smart phone, les citoyens qui le désirent pourront télécharger gratuitement l'application.

### **Interventions :**

Mesdames Claudine GULDNER et Astrid MOHR évoquent leur récente réunion à l'ACBHL à laquelle elles ont assistées en tant que déléguées de ce Syndicat. Un des thèmes abordés durant cette réunion fût celui de l'organisation d'une éventuelle exposition itinérante sur le thème de la mine et qui pourrait avoir lieu dans le centre multiculturel de Rosbruck.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.